

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-119-2022****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 8 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – ASSOCIATION « Raconter le Pays d'Albret »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la manifestation d'itinérance culturel organisée par l'association « Raconter le Pays d'Albret » prévue le samedi 10 septembre 2022, Albret Communauté a été sollicitée pour mettre à disposition sa flotte de 8 vélos à assistance électrique (VAE) du vendredi 9 septembre 2022 à 14h jusqu'au lundi 12 septembre 2022 à 10h.

Le service Transition Énergétique d'Albret Communauté peut mettre à disposition de l'association 8 VAE, des casques et des cadenas.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- la durée du prêt,
- la mise à disposition à titre gratuit.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition du matériel du service Transition Énergétique, à l'association « Raconter le Pays d'Albret ».

Fait à NERAC, le **30 AOUT 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **31 AOUT 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire